



DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL SEANCE 23 SEPTEMBRE 2026

Nombre Total de membres :		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
31	20	16

L'an 2026, le 23 septembre à 18 H 00, le Comité du Syndicat Eau des Portes de Bretagne s'est réuni à la salle de réunion de la Maison de l'eau à Châteaubourg, sous la présidence de Monsieur Teddy REGNIER, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ainsi que le document préparatoire ont été transmis par écrit aux délégués titulaires et suppléants le 17 septembre 2026.

PRODUCTION Vote :
Vote à main levée
Pour : 0
Contre : 0
Abstention : 0

DISTRIBUTION Vote :
Vote à main levée
Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

CS 2026 – 62 : PROGRAMME D'ANALYSE CVM – VALIDATION PRO ET DCE

Présents – Membres Titulaires (16)

Messieurs Teddy REGNIER – Stéphane DOUABIN – Michel ERRARD – François-Xavier JUGUET – Serge BERGER – Madame Vanessa ALLAIN (VITRE COMMUNAUTE)

Monsieur Philippe HUBERT – Madame Soizic CHEVALIER (SIE LE PERTRE – SAINT CYR LE GRAVELAIS)

Mesdames Isabelle GAUTIER – Pascale MACOURS (LIFFRE CORMIER COMMUNAUTE)

Messieurs Jean-Marc DESHOMMES – Gilles DETRAIT – Jean-François COLAS – Loïc DAUVIER – Jean-Marc LEVEQUE – Madame Martine JOUANNET (PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE)

Présents – Membres Suppléants (2) :

Monsieur Nicolas ROCHER (VITRE COMMUNAUTE)

Monsieur Gwenaël DUMONT (LIFFRE CORMIER COMMUNAUTE)

Pouvoir(s) (2) :

Monsieur Fabien LAMIRE donne pouvoir à Madame Vanessa ALLAIN (VITRE COMMUNAUTE)

Monsieur Ronan SALAUN donne pouvoir à Madame Isabelle GAUTIER (LIFFRE CORMIER COMMUNAUTE)

Absents excusés – Membres Titulaires (15)

Messieurs Arnaud DUPUIS – Samuel CHAUVIN – Fabien LAMIRE – Charles JEULAND – Yannick BESNARD – Frédéric FAUCHEUX – Thomas CHAUDET – Mesdames Guylène JEUSSELIN – Myriam PIGEON (VITRE COMMUNAUTE)

Messieurs Ronan SALAUN – Jean-Philippe ROUDIER – Yves LEROUX – Jean-Marc PELLEN – Mesdames Angélique BEAULIEU (LIFFRE CORMIER COMMUNAUTE)

Monsieur Christophe REBULARD (PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE)

Assistaient également à la réunion (sans voix délibérative) :

Mesdames Hélène BELINE – Chloé AGAESSE – Messieurs Adrien LUCAS – Benoît BOURGES – Cédric LE GARREC

Monsieur Olivier VINCENT (SMG Eau35)

A été nommé(e) secrétaire de séance : Monsieur Gilles DETRAIT

CS 2026 – 62 : PROGRAMME D'ANALYSE CVM – VALIDATION PRO ET DCE

Vu l'instruction N° DGS/EA4/2020/67 du 29 avril 2020 modifiant l'instruction N° DGS/EA4/2012/366 du 18 octobre 2012 relative au chlorure de vinyle monomère dans l'eau destinée à la consommation humaine,

Monsieur le Président expose :

Le chlorure de vinyle monomère (CVM) est une molécule chimique produite par les canalisations d'eau potable en PVC posée avant 1980. Sa concentration dans l'eau distribuée augmente avec la température de l'eau et le temps de contact de l'eau avec ces canalisations.

La valeur limite fixée dans la réglementation pour les eaux destinées à la consommation humaine est égale à 0,5 µg/l.

Dans son instruction du 18 octobre 2012, la Direction Générale de la Santé (DGS) a défini les obligations des PRPDE relatives au repérage des canalisations à risque CVM, et les modalités de gestion des risques sanitaires en cas de dépassement des limites de qualité.

Suite aux résultats du contrôle sanitaire des ARS, et à des études scientifiques réalisées sur les volets épidémiologiques et techniques, la DGS a adressé au PRPDE une seconde instruction du 29 avril 2020 modifiant et complétant l'instruction précédente.

Afin de repérer les canalisations à risque, le Syndicat a réalisé une étude patrimoniale de son réseau de distribution et a sollicité les délégataires pour réaliser une étude de modélisation hydraulique du réseau.

Sur le secteur de distribution exploité par SAUR, les cartes de canalisations à risque ont pu être établies à partir du SIG et du modèle hydraulique des contrats d'affermage. A partir de ces cartes, le Syndicat peut désormais réaliser un programme d'analyse systématique des CVM dans les canalisations à risque identifiées.

Sur le secteur de distribution exploité par VEOLIA, un programme d'analyses CVM est déjà inclus dans le contrat d'affermage « Vitré Sud ». Sur le périmètre du contrat « SIE Châteaubourg », le délégataire n'a pas encore fourni les cartes de canalisations à risque CVM mises à jour.

Monsieur le Président propose donc aux membres de lancer le programme d'analyses CVM sur le secteur de distribution exploité par SAUR. Il invite Mme Chloé AGAESSE à présenter le projet et le dossier de consultation des entreprises pour le marché proposé.

Après repérage des canalisations sur ce secteur, le linéaire de canalisations à risque CVM est estimé à 100 km, soit 14 % de la longueur totale de réseau de distribution.

Le nombre de points de prélèvement d'eau à analyser est évalué à 272 sur l'ensemble du périmètre, et 4 prélèvements doivent être réalisés par point selon la méthodologie définie par la DGS.

Ainsi, l'enveloppe financière de ce marché est estimée à 272 000 € HT.

Le dossier de consultation des entreprises est constitué du Règlement de la consultation (RC), de l'Acte d'engagement (AE), du Cahier des clauses techniques particulières (CCTP), du Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et de la Décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF).

Le programme d'analyses CVM sera confié à un prestataire dans le cadre d'un marché de prestation de services, de type accord cadre mono-attributaire à bons de commande.

La durée du marché sera de 1 an renouvelable 3 fois par période de 1 an, soit une durée maximale totale de 4 ans.

L'enveloppe maximale sera de 90 000 € HT par an, soit 360 000 € HT au total.

Compte tenu de cette enveloppe, la procédure de consultation sera de type formalisé.

Le calendrier envisagé pour la consultation est le suivant :

- Validation du PRO/DCE au Comité : le 23/09/2026
- Publication sur la plateforme Megalis pour la phase candidature : 02/10/2026
- Date limite de remise des candidatures : 30/10/2026
- Admission des candidatures par la CAO du 05/11/2026
- Publication sur la plateforme Megalis pour la phase offre : 06/11/2026
- Date limite de remise des offres : 18/12/2026
- Attribution du marché : premier trimestre 2027

Les critères de jugement des offres seront la valeur technique de l'offre (40%), le prix de la prestation (50%), et le délai d'exécution (10%).

Monsieur le Président propose aux membres de valider le projet, le dossier de consultation des entreprises, et de lancer la consultation pour le marché du programme d'analyses CVM sur le secteur de distribution exploité par SAUR.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité syndical :

- ***Valide*** le projet de maîtrise d'œuvre, l'enveloppe financière totale des prestations de 360 000.00 € HT sur la durée globale de l'accord-cadre, et le dossier de consultation des entreprises pour le programme d'analyse de CVM sur le secteur de distribution exploité par l'entreprise SAUR,
- ***Autorise*** le Président à lancer la consultation et à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Au registre suivent les signatures,
Le Président
Teddy REGNIER



Teddy REGNIER
PRESIDENT
13 oct. 2026